



14-2023

DELIBERATION N°6
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 7 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 7 février 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2023

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE.

Absents excusés : Elisabeth LAFANECHERE a donné pouvoir à Frédéric MILLET.

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : modification horaire agent technique territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la réorganisation des services, les horaires du poste d'agent technique faisant fonction d'ATSEM, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent polyvalent des écoles à temps non complet à *raison de 25 h hebdomadaires* au service scolaire, et

La création d'un emploi agent polyvalent des écoles faisant fonction d'Atsem à temps non complet à raison de 27 heures 42 minutes soit 27,70 heures hebdomadaires au service scolaire et périscolaire à compter du 7 Février 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 27 janvier 2023,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230207-delib6-cm2-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

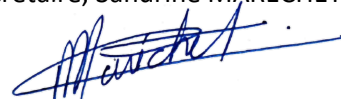
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 15/02/2023

La secrétaire, Sandrine MARECHET



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 15/02/2023